



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MAI 2021

Numéro de la délibération
2^{ème} délibération

Création d'un poste de contractuel.- Chef de projet « Petites Villes de demain »

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six du mois de mai, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
20 mai 2021

Membres
en exercice : 35

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

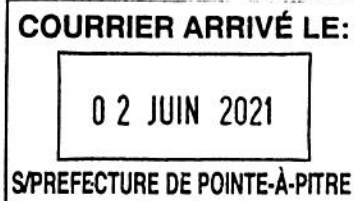
DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mai 2021

SAINTE-ANNE,
Le 28 mai 2021

Représentées : Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée M. Christian BAPTISTE), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).

Excusés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Jacques KANCEL.

Absents : M. Marcel KANDASSAMY, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Fabrice DURO.



Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-II et 34 ;

Vu le décret modifié n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 2-2 à 2-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2021 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » ;

Vu la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la commune de Sainte-Anne a été retenue pour faire partie du programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;

Considérant que par délibération en date du 14 avril 2021, le conseil municipal a affirmé son engagement dans le programme « Petites villes de demain » qui va permettre à la collectivité d'améliorer les conditions de vie des habitants et de renforcer ses fonctions de centralité par la mise en œuvre de projets durables de revitalisation en prenant en compte l'habitat, le commerce, l'économie locale, l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

Considérant que par la signature de la convention d'adhésion du programme, la collectivité s'engage à élaborer, à mettre en œuvre un projet de territoire, à assurer son pilotage et son suivi par un ou une chef(fe) de projet Petites villes de demain ;

Considérant qu'en application de l'article 34 de cette loi « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que l'article 3-II de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recours à un contractuel pour mener à bien un projet ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : messieurs Patrick GALAS et Alain CUIRASSIER s'étant abstenus ;

DECIDE :

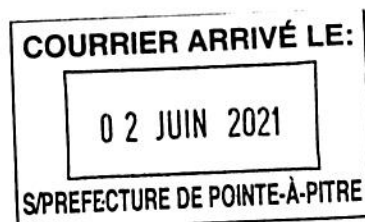
- **DE CREER** un poste de contractuel de niveau hiérarchique A, au grade d'ingénieur territorial à temps complet, dans le tableau des effectifs en vue de procéder au recrutement d'un ou une chef(fe) de projet Petites villes de demain.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.
- **DE FIXER** la rémunération calculée par référence de l'indice brut de la grille des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, assortie des primes et indemnités dans la limite des dispositions réglementaires et financée à hauteur de 75 %.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat à durée déterminée et tous actes à intervenir.

- **DE CHARGER** le maire de l'exécution de cette délibération conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret modifié n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.